



Lettre d'information des administrateurs civils des ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) Juin 2015

Chers camarades administrateurs civils "rattachés ou attachés" de près ou de loin aux MEDDE et au MLETR.

Cette petite lettre pour vous apporter quelques informations concernant les administrateurs civils et, plus largement, l'encadrement supérieur.

Table des matières

1) Parution d'une circulaire sur l'encadrement supérieur de l'Etat → un bon moment pour se mobiliser sur la rénovation de la gestion de l'encadrement aux MEDDE et MLETR	1
2) Qu'en est-il des projets de réforme concernant le corps des administrateurs civils ?	2
3) Les promotions au grade d'administrateur général et à l'échelon spécial d'administrateur général pour l'année 2015	2
4) Préparation des promotions au grade d'administrateur général et à l'échelon spécial d'administrateur général pour l'année 2016	3
5) Promotions à la hors classe 2016	5
6) Assemblée générale de l'USAC-CGC le 1 ^{er} juillet	5
7) C'est pour un sondage	6
8) Où trouver de l'information ?	6

1) Parution d'une circulaire sur l'encadrement supérieur de l'Etat → un bon moment pour se mobiliser sur la rénovation de la gestion de l'encadrement aux MEDDE et MLETR

Une [circulaire du Premier ministre datée du 10 juin 2015](#) demande aux ministres de valoriser le rôle des cadres supérieurs et dirigeants.

Elle note en préambule que " Il est essentiel de renforcer la dimension managériale au sein de la fonction publique de l'Etat et d'instaurer de nouvelles pratiques permettant de créer des marges de responsabilité accrues pour les cadres qui favorisent l'initiative et la prise de risques."

Quelque 10 000 cadres supérieurs et dirigeants sont concernés par ce qui se veut une nouvelle gestion des cadres. Chaque ministère devra, avant la fin 2015, développer une politique managériale "précédée d'un partage sur les valeurs, sur le sens de l'action, et sur les objectifs du ministère" et intégrant en particulier identification des talents, revue des cadres, lettres de mission, outils de mobilisation des cadres, politique indemnitaire, procédures de recrutement, évaluation à 180 ou 360°, formation continue, accompagnement à la mobilité, qualité de vie au travail, développement de réseaux professionnels, ...

Des moments charnières sont identifiés : un an après la sortie de la formation initiale ; la mobilité même si elle n'est pas statutairement requise ; l'accès aux emplois fonctionnels de sous directeur et chef de service ; les "dernières parties de carrières".

Pour appuyer ces objectifs, des groupes de travail vont être mis en place par la DGAFP et au sein de chaque ministère : gestion des parcours professionnels et leur accompagnement ; pratiques de revues des cadres ; modalités d'évaluation et "dernières parties de carrières".

Ainsi les membres de L'USAC-CGC des MEDDE et MLETR vont être amenés à discuter avec les services du secrétariat général sur la mise en œuvre de cette circulaire.

Si vous-mêmes souhaitez participer d'une façon ou d'une autre à ce processus, faites-le nous savoir par retour de mail. En fonction du nombre de collègues concernés nous verrons comment fonctionner le plus efficacement.

2) Qu'en est-il des projets de réforme concernant le corps des administrateurs civils ?

Le 12 mars dernier nous vous faisons passer un mail assorti d'une pièce jointe « avant / après » (nous la remettons ici) vous informant de modifications importantes du statut des administrateurs civils examinées en CAP interministérielle des administrateurs civils (CAPI) le 18 mars et, quelques jours plus tard, par le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

La DGAFP vient de nous confirmer que ces textes quasi inchangés (détails de forme) devraient paraître dans le courant du mois de juillet.

Ils concernent les sujets suivants :

- Grille d'évaluation des administrateurs civils
- Conditions de la mobilité statutaire
- Accès aux emplois fonctionnels de sous directeur et de chef de service
- Durée d'occupation des emplois fonctionnels de sous directeur et de chef de service
- Evaluation des agents placés sur emploi fonctionnel
- Conditions d'accès au grade d'administrateur général
- Echelon spécial du grade d'administrateur civil hors classe

3) Les promotions au grade d'administrateur général et à l'échelon spécial d'administrateur général pour l'année 2015

A l'issue de la CAP des administrateurs civils des MEDDE et MLETR du 26 mai et de la commission administrative paritaire interministérielle pour les administrateurs civils (CAPI) du 24 juin, voici nos collègues qui vont recevoir les promotions :

Accès au grade d'administrateur général

- Jean Marie CARTEIRAC (DREAL Franche Comté)
- Jérôme GOLDENBERG (SG-DAJ)

- Thierry GUIMBAUD (DGITM-DST)
- Thierry LEMOINE (EPF Languedoc Roussillon)
- Olivier MESLIN (SG-DAJ)
- Marie PROST COLETTA (SG-DMA)
- Emmanuel VERNIER (SG-DAJ)

Accès à l'échelon spécial d'administrateur général

Personne (vivier de promouvables vide pour 2015)

4) Préparation des promotions au grade d'administrateur général et à l'échelon spécial d'administrateur général pour l'année 2016

Comme vous le savez sans doute, le GRAF (« grade à accès fonctionnel » des administrateurs civils, c'est-à-dire le grade d'administrateur général) a été créé non sans mal en 2012 : les organisations syndicales estiment qu'il s'agit d'une véritable « usine à gaz » (vous pouvez lire le résumé des épisodes précédents sur le site de l'USAC – v. plus bas...).

Compte tenu des conditions posées en effet...

	Aujourd'hui	Décret prévu en juillet 2015
Conditions d'accès au grade d'administrateur général	<p>Décret n° 99-945 modifié du 16 novembre 1999 portant statut particulier des administrateurs civils ses article 11 bis et 11 quater</p> <p>11 bis</p> <p>I. — Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'administrateur général les administrateurs civils hors classe ayant atteint au moins le 5e échelon de leur grade et qui ont accompli, au cours d'une période de référence de quinze ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement, huit ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants :</p> <p>1° Emplois mentionnés à l'article 25 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;</p> <p>2° Emplois fonctionnels des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des services administratifs placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'Etat et du secrétaire général de la Cour des comptes, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B ou emplois supérieurs au sein du secteur public de niveau comparable dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Premier ministre, du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et des ministres intéressés.</p> <p>Les services accomplis dans un échelon fonctionnel ou une classe fonctionnelle doté d'un indice au moins égal à l'échelle lettre B sont pris en compte pour le calcul des huit années mentionnées au premier alinéa.</p> <p>Les services accomplis auprès des organisations internationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - suppression de la plage de référence de 15 ans pour ne retenir qu'une durée de fonctions exercées ; - durée réduite à 6 ans

	<p>intergouvernementales ou des administrations des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent sont également, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de la fonction publique, pris en compte pour le calcul des huit années requises.</p> <p>II. — Peuvent également être inscrits au tableau d'avancement au grade d'administrateur général les administrateurs civils hors classe ayant atteint au moins le 5e échelon de leur grade et qui ont exercé, pendant dix ans au cours d'une période de référence de quinze ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement, des fonctions supérieures d'un niveau particulièrement élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans le grade d'administrateur civil hors classe, dans un grade d'avancement d'un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable à celui des administrateurs civils ou dans un emploi de même niveau au sein des personnes morales de droit public.</p> <p>Les catégories de fonctions concernées et, le cas échéant, la liste des fonctions particulières à chaque administration sont fixées par arrêté conjoint du Premier ministre, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ainsi que, s'agissant de la liste susmentionnée, des ministres intéressés.</p> <p>Les services accomplis dans les emplois mentionnés au I sont pris en compte pour le calcul des dix années requises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - durée réduite à 8 ans - suppression de la plage de référence de 15 ans pour ne retenir qu'une durée de fonctions exercées ; <ul style="list-style-type: none"> - dans la limite de 20% des promotions annuelles théoriques et sans modifier le contingentement actuel du grade (cf. article 11 quater du décret), création d'une 3eme voie d'accès au grade d'administrateur général pour les administrateurs civils ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade (comme aujourd'hui) qui auront fait preuve d'une « valeur exceptionnelle » (sic !)
--	--	---

...il convient, pour établir la liste des promouvables, d'être capable de retracer pour tous les collègues ayant atteint le 5^{ème} échelon de la hors classe (c'est-à-dire pas mal de monde...) l'ensemble des postes qui ont été tenus :

- pour voir s'ils sont éligibles ou non à la liste des postes « grafables » (liste qui est différente selon les ministères ; or, nous bougeons...) – Dans le doute, la DGAFP est consultée
- afin d'en additionner les durées AU JOUR PRES (d'où le repère des bornes strictes des dates des arrêtés de nomination) pour voir si on atteint les 8/10 ans d'aujourd'hui / 6/8 ans de demain.

SI LES SYSTEMES DE GESTION RH DU SECRETARIAT GENERAL SAVAIENT FAIRE CELA CE SERAIT IDEAL, MAIS...

Aussi la DRH (notre chargé de corps Mathieu Gourmelon, dans les faits...), grâce en partie à l'insistance des syndicats lors de la dernière CAP, va-t-elle profiter de la mise à jour de l'annuaire des administrateurs civils pour vous demander de livrer toutes les informations utiles à l'établissement de la liste des promouvables au GRAF, c'est-à-dire

- vos postes successifs avec les dates précises des arrêtés de nomination (il est encore mieux de fournir ces derniers)
- et la première vérification par vous-même qu'ils seraient ou non dans la liste des postes « grafables » inscrits dans les textes (chef de service, sous directeur, pas de problème ; mais aussi chef de la mission synthèse et soutien au secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, auditeur à l'inspection générale des services judiciaires, chef du service financier et adjoint au chef du service financier au sein de la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, et etc etc etc).

La demande de ces informations devrait être lancée en juillet.

Nous appuyons cette demande qui s'avère aussi utile que...fastidieuse. Il en va de l'égalité des administrateurs civils devant la promotion.

5) Promotions à la hors classe 2016

Elles seront prononcées à l'automne 2015 (la commission administrative paritaire interministérielle pour les administrateurs civils est d'ores et déjà programmée le 16 décembre).

La MOYENNE est un passage autour de : entrée dans le corps des administrateurs civils + 5-7 ans.

La promotion 2015 comportait 7 noms ([arrêté du 5 janvier 2015 portant inscription au titre de l'année 2015 au tableau d'avancement à la hors-classe dans le corps des administrateurs civils](#)) pour les MEDDE-MLETR. 6 noms en 2014 ; 6 noms en 2013.

Parlez-en lors de votre entretien d'évaluation (s'il n'a pas encore été réalisé), vérifiez que vous êtes proposé, demandez pourquoi vous ne l'êtes pas, venez vers nous si vous avez des questions...

6) Assemblée générale de l'USAC-CGC le 1^{er} juillet

L'assemblée générale de l'USAC-CGC pour l'année 2015 se tiendra le 1er juillet à partir de 18h30 à l'Ecole militaire (Centre de formation au management de la Défense - CFMD) dans la salle Pompadour, en présence de Serge Hérard président des fonctions publiques CGC.

Son ordre du jour :

- Rapport moral
- Rapport financier
- Questions diverses

Un buffet suivra la réunion.

Les membres cotisants de l'USAC-CGC et les autres administrateurs civils (sans droit de vote) qui souhaitent participer ou assister à l'assemblée générale sont invités à faire connaître TRES RAPIDEMENT à l'adresse de l'USAC (usac.cgc@gmail.com) : Nom, Prénom, Date de naissance, Lieu de naissance, Nationalité (tous ces détails en raison de la réunion sur un site de la Défense).

Les membres cotisants de l'USAC souhaitant accéder à des fonctions au bureau de l'association sont invités à le faire savoir TRES RAPIDEMENT à la présidente : brigitte-veronique.bouquet@emploi.gouv.fr

[PLAN D'ACCES AU CFMD](#)

[PLAN D'ACCES A LA SALLE POMPADOUR](#)

7) C'est pour un sondage

Par retour de mail, recevrons nous un encouragement vif et enthousiaste pour l'organisation de rencontres entre administrateurs civils des MEDDE et MLETR (festives + informatives + constitutives de réseaux et amitiés durables) ?

Et ce qui va avec : les bonnes volontés pour l'organisation ☺

8) Où trouver de l'information ?

Le site de l'USAC-CGC (<http://www.usac.fr/>) est régulièrement mis à jour pour vous apporter des informations utiles.

Notez en particulier les rubriques :

- Sections ministérielles : les coordonnées de tous vos correspondants de l'USAC-CGC aux MEDDE-MLETR, la liste de membres de la CAP, notre actualité (très résumée, ergonomie fatiguée de notre site oblige, en attendant mieux...)
- Actualités : rendez vous du syndicat, parutions de textes ou rapports, actualité de l'encadrement supérieur de l'Etat...
- Documentation / Textes sur les administrateurs civils
- Documentation / Réunions de la commission administrative paritaire interministérielle pour les administrateurs civils (CAPI)

Très cordialement,

Hélène BEGON

Responsable du bureau USAC-CGC des MEDDE et MLETR

Membre des CAPI et CAP MEDDE-MLETR de l'union syndicale des administrateurs civils (USAC-CGC)

--

Commissariat général au développement durable (CGDD)

Tel : 01 40 81 34 99

92055 La Défense Cedex 04 (Tour Sequoia bureau 21-41)

Et tous les membres du bureau USAC des MEDDE et MLETR.

Contacts :

- Boîte syndicale : helene.begon.-usac-cgc.syndicats@i-carre.net

- Hélène BEGON, administratrice civile hors classe, en poste au Commissariat général au développement durable :

helene.begon@developpement-durable.gouv.fr et 01 40 81 26 45

- Olivier GHIRARDI, administrateur civil hors classe, en poste au CEREMA : olivier.ghirardi@cerema.fr et 01 60 52

31 88